

CHANGEMENT OPERATEUR POUR TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La commune a, *par la délibération du 17 juin 2013*, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties

ainsi que l'application :

- D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.
- D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette **cotisation additionnelle** finance les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne.

Ces actions consistent (*via l'application AGIRHE*):

- A gérer au quotidien l'ensemble des **déclarations de sinistres** transmises par la collectivité. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des **bases de l'assurance** à fréquence annuelle.
- Suivre les processus d'**adhésion et de résiliation du ou des contrats** de la collectivité.
- Assurer un développement informatique pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux **indisponibilités des agents** de la collectivité (absences de toutes natures).
- Gérer et piloter le suivi de l'**absentéisme** des agents de la collectivité.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au **retour ou au maintien dans l'emploi**.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux **accidents du travail et maladies professionnelles** auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018)

Les taux sont garantis pendant 2 ans.

I – Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Nombre d'agent : 1

Masse salariale : 10 100

. Risques garantis :

Décès/Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

. Conditions tarifaires (hors option) :

Taux de 4.30 % (hors frais de gestion) avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Options souhaitées : Nouvelle bonification indiciaire.

II – Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et agents non titulaires affiliés au régime général et à l'Ircantec.

Nombre d'agent : 3

Masse salariale : 20 155

. Risques garantis :

Accidents de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

. Conditions tarifaires de base (hors option) :

taux de 1.35 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence)
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion (contrats).
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur)
 - La récupération auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité)

APPROBATION DE L'INDEMNITE DU LITIGE CHALONS HABITAT

Le Conseil Municipal approuve l'indemnité fixée par le Tribunal Administratif pour jugement en date du 04/10/2017 pour un montant de 1 000 € concernant le litige avec Châlons Habitat.

Cette somme sera reversée à l'assurance DAS Protection Juridique qui a financé les frais d'avocat pour la défense de notre commune.

PROJETS DE TRAVAUX engagés ou prévus : BUDGET

Le Maire rappelle les travaux engagés ou prévus ainsi que les coûts et subventions détaillés dans le tableau ci-après.

TRAVAUX 2018		
Dénomination	Montant HT	Variantes
<u>Église</u>	79 425,00	
Subventions	30 182,00	
Fonds de concours	25 000,00	
Reste à charge	25 000,00	
<u>Chemin de Bouy</u>	70 000,00	
Subvention	14 000,00	
Reste à charge	56 000,00	
<u>Effacement de réseaux</u>		
Trottoirs	32 000,00	89 000,00
Eclairage	60 000,00	60 000,00
Télécom	30 000,00	30 000,00
SIEM	10 750,00	10 750,00
<i>Sous total</i>	<i>132 000,00</i>	<i>189 750,00</i>
Subventions	36 800,00	59 600,00
Fonds de concours	27 500,00	27 500,00
Reste à charge	67 700,00	102 000,00

AIDE COMPENSATOIRE DE LA CAC pour le SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée que l'aide compensatoire pour le scolaire, due par la commune à la CAC est estimée à environ 52 000 €. La somme sera définitive quels que soient les mouvements de population dans l'avenir.

CARREFOUR DAMPIERRE/ST ETIENNE

Suite au récent accident mortel et vu les nombreux accidents survenant régulièrement à cet endroit, la commune de St Etienne propose de cosigner un courrier adressé au Préfet pour demander la sécurisation du carrefour. L'assemblée approuve. Le Conseil souhaiterait que la vitesse soit limitée à 70 km/h et qu'un radar soit installé.

PORTE CONNAISSANCE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CAC

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 Mars 2017 concernant la Communauté d'Agglomération de Châlons.

MUSIQUE EN MOURMELONNIE

Le Maire propose de changer le thème de « Musique en Mourmelonnie » et d'organiser une autre manifestation avec la subvention qui nous est allouée. Il invite l'assemblée à y réfléchir pour 2018.